

# FICHE DE SIGNALEMENT DES DEGATS DE GIBIER

## MODE D'EMPLOI

Ce nouveau support de communication qui peut être télétransmis ou adressé sous forme papier à votre « **technicien forestier habilité** » se substitue désormais à « l'enquête annuelle Gibier Forêt » traditionnellement réalisée en Limousin.

Les données de cette fiche permettant ainsi de réaliser un bilan régional des dégâts de gibier seront intégrées à l'Observatoire Territoires Gibier dont la gestion informatique est assurée par l'établissement public GIP ATGeRI. Une fois déposées sur ce site offrant par ailleurs une cartographie des données consultables en ligne, ces dernières seront accessibles pour tous.

S'agissant d'établir un constat partagé par tous les acteurs sur l'équilibre sylvo-cynégétique de Nouvelle-Aquitaine, les chasseurs, les forestiers et l'Administration mettent en commun leurs données de gestion non seulement sur le signalement des dégâts mais aussi sur l'identification des jeunes peuplements ainsi que les plans de chasse en vue de soutenir les décisions des Comités Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Ce faisant vous participez à l'effort de prévention inhérent à l'équilibre sylvo-cynégétique recherché.

## OU TROUVER LA FICHE DE SIGNALEMENT ?

Sur le site : [https://cartogip.fr/applications/degatgibier/pdf:fiche\\_telesignalement.pdf](https://cartogip.fr/applications/degatgibier/pdf:fiche_telesignalement.pdf)

Sur le site de vos gestionnaires forestiers

Sur le site FRANSYLVA en LIMOUSIN : [www.foretriveelimousine.fr](http://www.foretriveelimousine.fr)

Sous forme papier, au bureau de votre syndicat

## UNE NOUVELLE PROCEDURE

La gestion de la base de données « Observatoire Territoire Gibier » est assurée **par les seuls « techniciens forestiers habilités »** : gestionnaires forestiers professionnels, experts forestiers, techniciens de coopératives, de l'ONF, conseillers de Chambre d'Agriculture, du CRPF, technicien de Fédérations des Chasseurs, DDT, FRANSYLVA en Limousin.

L'intégration des informations relatives aux dommages sera éventuellement précédée selon vos souhaits d'une visite conjointe sur le terrain.

## POINTS DE VIGILANCE

• **La déclaration** : De manière à ce que le « technicien forestier habilité » puisse saisir dans l'observatoire, les informations utiles, **le propriétaire lui communiquera donc, sous forme papier ou par voie de télédéclaration** la fiche ci-jointe de signalement de dégâts de gibier.

- Le premier interlocuteur du propriétaire sera donc principalement la coopérative, l'expert ou le gestionnaire forestier professionnel,
- Si le propriétaire n'a pas de gestionnaire, FRANSYLVA en Limousin assurera de concert avec le CRPF, l'exploitation des données pour alimenter la base.

• **La référence utile** : désormais **la parcelle cadastrale**.

La qualité d'information est à cet égard essentielle pour la prise en compte du signalement opéré.

- **Une fiche par parcelle** : et non un cumul de parcelles sur la même fiche et s'il y a plusieurs peuplements sur la même parcelle : une fiche par peuplement.
- **Le rythme des déclarations** : ces signalements sont à opérer en temps réel tout au long de l'année selon les constatations et n'ont plus à être globalisées en fin d'année.
- **Le taux de protection des plants** : est à servir avec le plus grand soin en raison de son caractère très significatif de la pression exercée par le gibier.
- **La notion de dégât** : Sont désormais recensés les « **plants touchés** » par abrutissement écorçage, frottis ou arrachage, c'est à dire tout plant abimé par une atteinte constatée sans préjuger de l'issue du dommage ( avenir compromis ou non).
  - Seuls les dégâts imputables au gibier sont comptabilisés pour l'établissement du pourcentage à l'exclusion de toute autre cause.
  - Les dégâts de l'année ainsi que ceux des années antérieures seront comptabilisés et cumulés au jour du constat.
- **La quantification des dégâts** :

Le pourcentage indiqué tiendra compte du cumul des types de dégâts et sera égal au rapport du nombre de plants touchés sur le nombre de plants comptés.